

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1587

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1587 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-05.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

 Lors d'une séance tenue le 8 septembre 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1587 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-05.

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- 1° d'enlever dans les notes, le dernier paragraphe (classe d'usage C1 obligatoire d'au moins 20 % au rez-de-chaussée);
- 2° de modifier le coefficient d'occupation au sol (COS) maximum de 2,0 à 3,0 ;
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 13 octobre 2016, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
- 3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
- 4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca.
- 6. Le projet de règlement concerne uniquement la zone C1-05.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12e jour du mois de septembre 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Directeur des services juridiques et greffier